

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer et Littoral
Pôle cultures marines
Place Bruat - CS 60838
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN cedex

A l'attention de M. XXX,

Port-en-Bessin, le 08/06/2023

Objet : Avis sur l'ouverture à la pêche de la zone de production 50.18-19 Bricqueville à Coudeville

V/Ref : Votre courriel en date du 26/05/2023 et sa pièce jointe

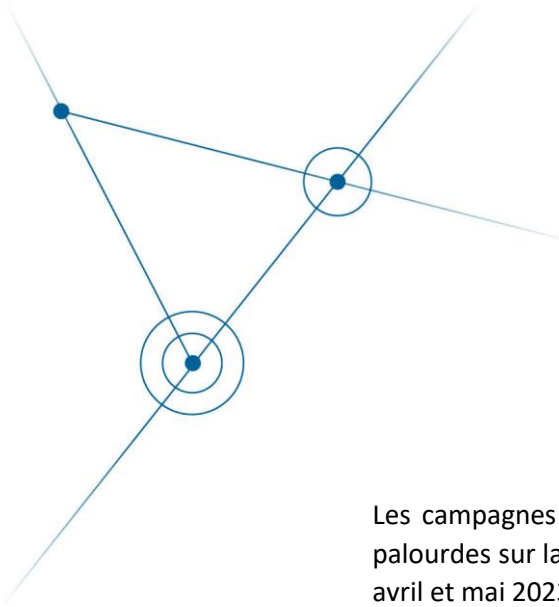
N/Ref : Archivage Alfresco et Archimer Avis 23-045

Affaire suivie par Julien NORMAND/LER-N/Port-en-Bessin

Monsieur XXX,

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie Mer-du-Nord a souhaité solliciter auprès de la DDTM50 l'instruction de sa demande portant sur l'autorisation d'exploitation de la zone de production 50.18-19 Bricqueville Nord à Coudeville classée zone à éclipse pour les coquillages fouisseurs par l'arrêté préfectoral n° CM-S-2022-014 en date du 27 décembre 2022. L'ensemble des zones à éclipses identifiées est listé dans un article spécifique de l'arrêté préfectoral de classement, avec la mention « exploitation soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières ». Les modalités de classement et de suivi sanitaire mises en œuvre pour ce type de zones sont définies par l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883. Elle définit également le périmètre de l'expertise d'Ifremer.

Dans votre courriel en date du 26 mai 2023, vous nous interrogez sur le projet d'ouverture du gisement. L'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 prévoit que « sur la base d'une expertise d'Ifremer, qu'il convient donc d'associer à cette étape, le ou les points de prélèvements (points ou lieux surfaciques) les plus représentatifs du gisement seront définis en vue de sa surveillance, à partir notamment des éléments fournis lors de la demande (cartographie entre autres) et des données locales disponibles (historique de données, connaissance de l'environnement ...) ». L'avis de l'Ifremer porte donc sur la définition du lieu d'échantillonnage.



Les campagnes de prospection réalisées par le CRPMEM indiquaient la présence de palourdes sur la zone (**Figure 1**), ce qui a été confirmé par les prélèvements réalisés en avril et mai 2023.

Un lieu de surveillance REMI a fait l'objet de suivi jusqu'en 2018 pour les coquillages fousseurs de cette zone. Il s'agit du point Bréhal, portant le numéro 018-P-091, et localisé à aux coordonnées suivantes : 49°54,170'N et 01°34,670'O. Sur la période 2016-2018, les résultats de la surveillance indiquent que :

- 58 % des prélèvements présentaient des concentrations inférieures à 230 *E. coli* / 100 g CLI ;
- 97 % des prélèvements présentaient des concentrations inférieures à 4600 *E. coli* / 100 g CLI ;
- un seul prélèvement (3 % de l'effectif total) présentait une valeur supérieure à 4600 *E. coli* / 100 g CLI.

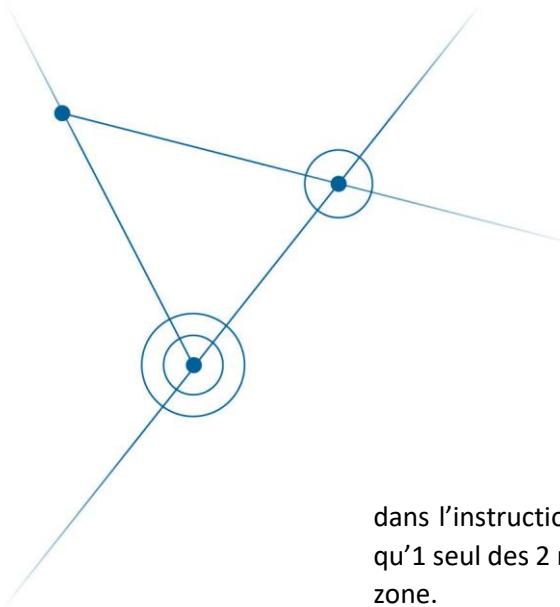
La qualité du gisement était estimée en B à l'issue de la campagne 2018 de surveillance. La partie nord la zone 50.18.19 est celle qui présente le risque de contamination microbienne le plus important du fait du panache du Havre de la Vanlée, identifié comme vecteur de contamination microbienne majoritaire du secteur. Le lieu de surveillance REMI doit donc se trouver dans la partie la plus au nord du gisement de palourdes.

L'Ifremer indique donc que le lieu de surveillance REMI pour le suivi des coquillages fousseurs de cette zone à éclipse est décalé vers le nord par rapport au suivi historiquement opéré sur le lieu 018-P-091. Les coordonnées précises du lieu à prélever correspondent à celles des derniers prélèvements réalisés, symbolisées par le point C sur la **Figure 2** et reportées dans le tableau 1.

Par ailleurs, l'institut attire l'attention de la DDTM50 sur différents points.

D'abord, l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 qui est mentionnée dans le projet d'Arrêté et qui définit le rôle et la position de l'Ifremer comme expert dans la procédure relative à l'ouverture et au suivi des zones « à éclipse » mentionne le fait que ce rôle consiste à identifier le point de suivi le plus propice sur la base des données de prospection. Or ici, la demande d'avis intervient après que les quatre résultats préalables à l'ouverture aient été obtenus. Ces prélèvements n'ont donc pas tous été faits dans le secteur le plus soumis aux contaminations microbiennes. Nous suggérons à l'avenir que l'avis de l'Ifremer soit demandé formellement dès que le projet d'ouverture aura été porté à la connaissance de la DDTM.

Nous remarquons également que deux prélèvements ont été réalisés les 17 et 19 avril, soit à moins de 2 jours d'intervalle ce qui n'est pas conforme à la procédure indiquée



dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883. Nous suggérons de ne conserver qu'1 seul des 2 résultats, et de refaire un quatrième prélèvement avant ouverture de la zone.

Enfin, nous observons que les coordonnées GPS figurant sur les fiches de prélèvement coïncident exactement avec la localisation du point 018-P-091 pour le prélèvement du 6 avril, et que les prélèvements du 19 avril et du 16 mai auraient été effectués exactement au même endroit (**Figure 2** et **Tableau 1**). Nous recommandons qu'il soit stipulé au prestataire que les fiches de prélèvement soient renseignées de façon systématique avec des relevés réels effectués sur le terrain.

Nous vous invitons à répondre à un questionnaire de satisfaction accessible via le lien suivant : <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis> et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur XXX, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoist HITIER
Directeur du Centre Manche - Mer du Nord



● Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

● Station de Port-en-Bessin
Avenue du Général de Gaulle BP32
14520 Port-en-Bessin
France
+33 (0)2 31 51 56 00

● Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

● www.ifremer.fr

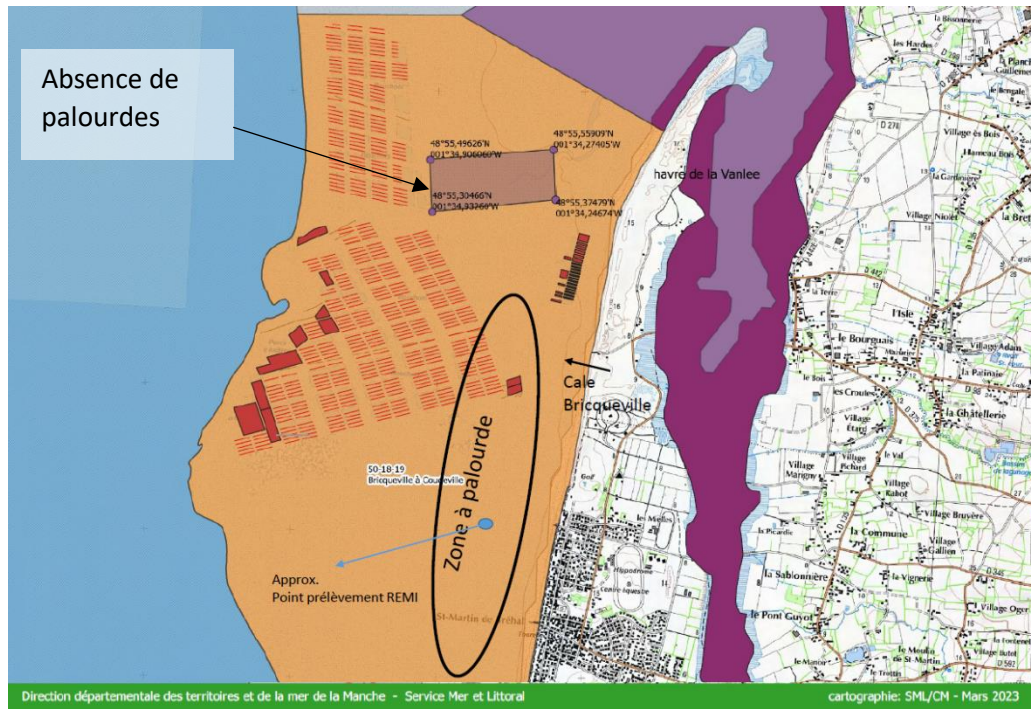
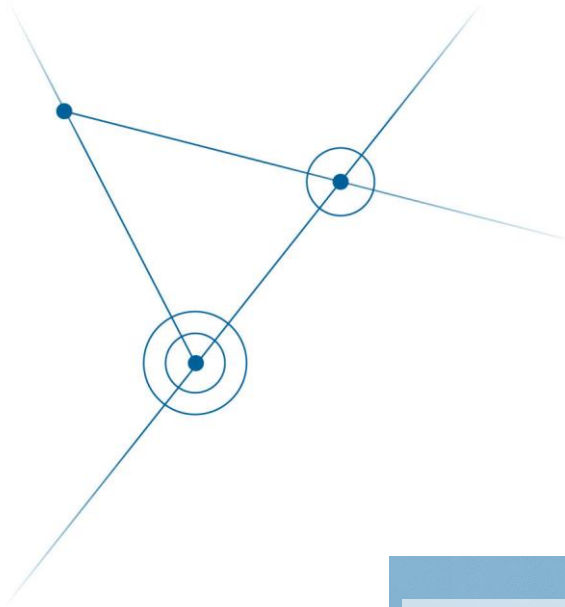


Figure 1 : Résultats des prospections menées sur la zone de production 50.18-09 en 2023.

- **Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère industriel et commercial
- **Station de Port-en-Bessin**
Avenue du Général de Gaulle BP32
14520 Port-en-Bessin
France
+33 (0)2 31 51 56 00
- **Siège Social**
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40
- www.ifremer.fr

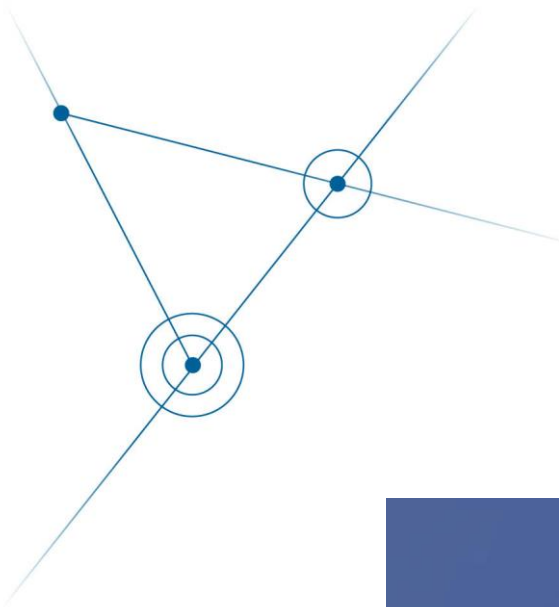


Figure 2 : Plan de situation indiquant a) l’emprise de la zone de production 50.18-19 Bricqueville Nord à Coudeville (polygone fuschia), b) la localisation du point de surveillance historique « Bréhal » 018-P-091 et c) la localisation des points prélevés en 2023. Les coordonnées des objets projetés sur la carte sont indiquées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Localisation des points de suivi et de prélèvement

Point	Description	Latitude	Longitude
A	Point REMI 018-P-091 et point auquel aurait été effectué l'échantillonnage du 6 avril	48°54.170'N	1°34.670'E
B	Point auquel aurait été effectué l'échantillonnage du 17 avril	48°54.193'N	1°34.297'E
C	Points auxquels auraient été effectués les échantillonnages des 19 avril et 16 mai	48°54.716'N	1°34.328'E